

**SYTRAL**syndicat mixte des transports
pour le rhône et l'agglomération lyonnaiseJeudi 1^{er} mars 2012

Synthèse du comité syndical du SYTRAL du jeudi 1^{er} mars 2012

■ Extension de la ligne de tramway T2 d'Eurexpo au rond-point René Cassin à Chassieu

Bilan de la concertation préalable du projet

Menée du 5 décembre 2011 au 6 janvier 2012 à Chassieu, cette concertation a permis d'associer à l'élaboration du projet, habitants, associations locales, décideurs économiques et politiques. Les 3 thèmes principaux abordés ont été le tracé, les parcs relais et la gestion du trafic.

Le comité syndical approuve le bilan de concertation préalable, permettant ainsi la mise en œuvre de toutes les actions nécessaires à la poursuite du projet d'extension de la ligne T2 d'Eurexpo au rond-point René Cassin, en assurant l'association de la population concernée.

■ Pôle d'échange Oullins

Dans le cadre du prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Oullins, la création d'un nouveau pôle d'échange intermodal s'inscrit dans le projet REAL qui vise à développer l'intermodalité et renforcer l'intégration des réseaux de transports publics. Le SYTRAL participe à hauteur de 999K€.

Le comité syndical approuve le projet de convention relative au financement du pôle d'échange intermodal d'Oullins-La Saulaie à conclure avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine de Lyon, la ville d'Oullins, la SNCF et RFF.

■ Ligne Express de l'Ouest Lyonnais (LEOL)

Les travaux à entreprendre par le SYTRAL et l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation du projet LEOL, ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2011-6238 du 30 décembre 2011. Des négociations amiables ont, d'ores et déjà, été engagées par le SYTRAL avec un propriétaire d'une parcelle de 27m², concernée par le projet, en vue d'obtenir des accords de vente amiable, donnant lieu à la signature de promesses de vente.

Le comité syndical émet un avis positif pour lever les options contenues dans la promesse de vente avec le propriétaire, passer tous les actes et engager les dépenses nécessaires à l'acquisition de la propriété correspondante.